



Procès-Verbal Conseil Municipal Séance du Mercredi 18 décembre 2024

Le mercredi 18 décembre 2024, à 18h00, le conseil municipal de Fretin, régulièrement convoqué le 13 décembre 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Marie-Jeanne MARSEGUERRA, Maire.

PRESENTS : Mme MARSEGUERRA - Mrs DEHAUT - KINT - Mme MARY - Mr MIANOWSKI - Mme CARLIER - Mrs FREDERIC - LEOPOLT - MANCHE - MADDELEIN - Mme DELEMARRE - Mr SEYNAEVE - Mme D'HONT - Mrs CARPELS - THOMY - PAGANIN - Mme WIPLIE

REPRESENTES: Mme DHAENENS - Mr PERIMONY - Mmes HENNION - CARPENTIER - DE WILDE

ABSENTE : Mme CAZIER

Mme MARSEGUERRA déclare la séance ouverte à 18h00.

Monsieur Patrick MIANOWSKI a été désigné secrétaire de séance.

Madame Le Maire : Il est 18h00, la séance est ouverte.
Je vais demander à Madame la Directrice Générale des Services de procéder à l'appel des élus. (*Madame la Directrice Générale des Services procède à l'appel*).
Mme DHAENENS représentée,
Mr PERIMONY représenté,
Mme HENNION représentée,
Mme CARPENTIER représentée,
Mme DEWILDE représentée,
Mr MADDELEIN absent,
Mr THOMY absent,
Mme CAZIER absente,

Madame Le Maire : Le quorum est atteint.
Qui souhaite être secrétaire de séance ?

Monsieur MIANOWSKI lève la main.

Madame Le Maire : Monsieur MIANOWSKI est désigné secrétaire de séance.
Avant de commencer le conseil, je vous demande bien vouloir vous lever afin de faire une minute de silence pour l'ouragan qui a dévasté Mayotte.

Une minute de silence

PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU 17 octobre 2024

Madame Le Maire : Y-a-t-il des remarques du procès-verbal de la séance du 17 octobre ?
Adopté à l'unanimité.

Arrivée de Monsieur THOMY

Décisions prises par délégation du Conseil Municipal en vertu du 2122-22 du CGCT

Madame le Maire : Par délibération n°3 du 1^{er} juin 2023, vous m'avez autorisée à prendre toutes décisions prévues à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Je vous en donne connaissance :

❖ **DP 2024- 12 : Acte constitutif d'une régie de recettes Médiathèque – modificatif**
Claire sera régisseur

❖ **DP 2024-13 : Demande de subvention au titre du volet « Fonds de concours transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal » auprès de la MEL – Eclairage Public - Phase 1**

❖ **DP 2024-14 : Demande de participation financière au titre du CRT0 « Soutien aux actions des contrats de rayonnement touristique » auprès de la Région – Observatoire touristique au Marais de Fretin**

❖ **DP 2024-15 : Convention d'occupation** pour la gestion d'une parcelle à usage de permaculture ZH547

❖ **DP 2024-16 : Fixation des tarifs en dessous de 1 000€ pour l'année 2025** (les tarifs pour l'année 2025 du cimetière, de l'espace cinéraire et des columbariums, les tarifs pour l'année 2025 des activités périscolaires et extrascolaires suivantes : restauration scolaire, restauration du ALSH du mercredi, restauration ALSH, ALSH du mercredi, prix de la journée ALSH, garderie matin et soir, les tarifs pour l'année 2025 des locations de salles, les tarifs pour l'année 2025 du droit d'adhésion à la médiathèque municipale et des montants des ouvrages non restitués, les tarifs pour l'année 2025 des cours informatiques, les tarifs pour l'année 2025 de la classe de neige, Vous avez été destinataires de ces tarifs, ces tarifs ont évolué de 1 à 2% pour l'ensemble des tarifs, à une exception la classe de neige, c'est un nouveau marché avec une augmentation des tarifs conséquente donc ce serait une augmentation pour les familles de 5%.
Je vous rappelle que cela a un coût de 1 266€/enfant pour la collectivité.

Monsieur CARPELS : Nous avons reçu les tarifs en dessus de 1000€ et je vous en remercie, c'est une première. Néanmoins, on se permet d'insister sur le reste. L'année dernière nous vous demandions d'avoir accès à toutes les décisions prises par délégations, vous nous indiquiez que c'était juste à titre indicatif

❖ **LISTE DES MARCHÉS ÉLABORÉS EN 2024**

Compte rendu des marchés publics conclus en vertu de la délégation consentie au titre de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Madame le Maire expose à l'assemblée que conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est tenu d'informer l'Assemblée de toute décision prise au titre des pouvoirs de délégation qu'il détient en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT.

Aussi, en application de ces dispositions, la liste des marchés passés en application de la délégation consentie en vertu des dispositions de l'article L2122-22 du CGCT est la suivante :

MARCHE DE FOURNITURES ET SERVICES

PROCEDURE SIMPLIFIEE

✚ Maintenance des chambres froides du pôle culture

Numéro de marché : ATTRI 24-1

Titulaire : CEF NORD (AVELIN)

Montant H.T.: 2 816, 00 €

Montant T.T.C. : 3 379, 20 €

Durée : 1 an à compter du 1^{er} janvier 2024 - reconductible

✚ AMO pour l'extension du dispositif de vidéoprotection

Numéro de marché : ATTRI 24-2

Titulaire : SDCT (Société de conseil en télécoms (La Madeleine)

Montant H.T.: 4 615, 00 €

Montant T.T.C. : 5 538, 00 €

Durée : 20 mars 2024 – la durée d'exécution correspond à la durée de réalisation des travaux d'extension de la vidéoprotection

✚ Prestations d'assistance à la passation et à la gestion des marchés publics

Numéro de marché : ATTRI 24-3

Titulaire : CS MARCHES PUBLICS (CS)

Montant H.T: Accord cadre à bons de commandes sans montant minimum et un montant maximum de 8 000,00 €

Montant T.T.C. : 9 600,00 €

Durée : 1 an à compter du 22 juillet 2024

✚ **Mission de conseil et d'assistance pour la préparation et la passation de marchés publics d'assurances – assurance statutaire**

Numéro de marché : ATTRI 24-4

Titulaire : PROTECTAS

Montant H.T: 1 200, 00 €

Montant T.T.C. : 1 440,00 €

PROCEDURE ADAPTEE

✚ **Séjours de classe de neige pour les élèves de CM2 de l'école primaire de la ville de FRETIN.**

Numéro de marché : 24/02/MAR

Titulaire : MER ET MONTAGNE (RONCHIN)

Montant H.T: 1 266 € par enfant.

Montant T.T.C : 1 266 € par enfant (non assujetti à la TVA).

Durée : trois ans ferme à compter du 27 août 2024

MARCHE DE TRAVAUX

MODIFICATION

✚ **Marché de services portant sur l'exploitation des installations de chauffage, de ventilation, de production d'eau chaude sanitaire et de traitement des eaux des bâtiments de la ville de FRETIN.**

Numéro de marché : 23/02/MAR

Titulaire : BCM MAINTENANCE

AVENANT 1

Objet de l'avenant: L'avenant a pour objet d'ajouter des travaux au programme de P3/2 et de supprimer la redevance P1/4 initialement prévue pour le site Ateliers municipaux (gaz) suite à la suppression du gaz sur ce site

Montant H.T de l'avenant : 6 750, 53 €.

Montant T.T.C de l'avenant : 8 100, 64 € .

Ecart produit par l'avenant : 1%

MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE

PROCEDURE SIMPLIFIEE

✚ Marché de maitrise d'œuvre relatif aux travaux de charpente de la salle des sports « COUSIN »

Numéro de marché : 24/03/MAR

Titulaire : AR&B (LILLE)

Montant H.T. : 33 250 € HT

Montant T.T.C. : 39 900 € TTC.

Durée : à compter du 22 novembre 2024 - la durée d'exécution correspond à la durée de réalisation des travaux de charpente à la salle des sports « COUSIN »

PROCEDURE FORMALISEE

✚ Marché de maitrise d'œuvre relatif à la réhabilitation et au réaménagement de la ferme « Grand Place » sur la ville de FRETIN

Numéro de marché : 23/05/MAR

Titulaire : PIXL ARCHITECTURES

Montant H.T. : 214 312 € HT

Montant T.T.C. : 257 174, 40 € TTC.

Durée : à compter de sa notification le 26/09/2024 et ce, jusqu'à l'achèvement de l'ensemble de ses missions

MODIFICATIONS

✚ Marché de maitrise d'œuvre pour les installations photovoltaïques en autoconsommation collective sur la commune de FRETIN.

Numéro de marché : 23/01/MAR

Titulaire : SOLENER

AVENANT 1

Objet de l'avenant : L'avenant a pour objet de rectifier l'acte d'engagement en précisant les coordonnées du co-traitant

Ecart produit par l'avenant : aucune incidence financière

AVENANT 2

Objet de l'avenant : L'avenant a pour objet d'introduire des modifications. Le programme technique dans sa troisième partie indique le scénario retenu par la ville :

- Mise en place de productions photovoltaïques en toiture de la salle de sport Cousin et sur la salle Pasteur
- Autoconsommation collective avec pour consommateurs identifiés : La salle de sport Cousin ; La salle pasteur ; Salle de location Cousin ; Salle des fêtes Renaud ; Ecole Primaire J Jaurès ; Ecole maternelle ; Pôle Culture
- Mise en place d'ombrières photovoltaïques avec borne de recharges véhicules, sur les sites suivants :

○ Sites potentiels : Cour des services techniques (4 places) ; Parking de la salle des sports Cousin (4 places) ; 3 ombrières de 4 places sur des emplacements à déterminer (Tranche conditionnelle de travaux).

Le Programme indique également la nécessité d'établir un cahier des charges pour valider les capacités portantes des structures dont la salle de sport Cousin.

Ces études structurelles, réalisées sur les 3 toitures retenues à l'issue de la phase AVP, ont montré la nécessité de renforcer les charpentes existantes et plus particulièrement dans le cas de la Salle Cousin, une nécessité de renfort de l'état actuel (sans nouvelle surcharge) de la structure afin de répondre à la réglementation applicable à ce jour (études structurelles réalisées par la société INGEBOIS (rapports Salle Pasteur, Services Techniques et Salle Cousin), il s'avère nécessaire de procéder aux renforcements des charpentes). Au regard des résultats et de l'inquiétude de déployer de panneaux photovoltaïques sur les toitures des bâtiments identifiés, la ville souhaite étudier la possibilité de produire son électricité photovoltaïque par le biais d'ombrières installées sur les parkings.

Lors de l'étude de faisabilité effectuée par l'AMO, des sites avaient l'objet d'une pré étude dont le parking situé à l'angle des rues Alfred Cousin et 8 Mai.

Il conviendrait de mener la mission de maîtrise d'œuvre sur des ombrières en lieu et place des panneaux photovoltaïques en toiture.

La mission est basée sur une estimation de travaux de 308 420 €HT, le déploiement des ombrières s'opérera sur cette enveloppe budgétaire.

S'agissant d'aléas ou de sujétions techniques imprévues, ce changement constitue une modification en cours d'exécution du marché au sens de l'article 6 du CCAP.

Pour être plus claire, nous pensons abandonner les ombrières sur la salle des sports au vu des résultats des études de la structure et on pense transformer cela en ombrières sur le parking.

Arrivée de Monsieur MADDELEIN

❖ DP 2024-16 : Fixation des tarifs en dessous de 1000€ pour l'année 2025

(les tarifs pour l'année 2025 du cimetière, de l'espace cinéraire et des columbariums, les tarifs pour l'année 2025 des activités périscolaires et extrascolaires suivantes : restauration scolaire, restauration du ALSH du mercredi, restauration ALSH, ALSH du mercredi, prix de la journée ALSH, garderie matin et soir, les tarifs pour l'année 2025 des locations de salles, les tarifs pour l'année 2025 du droit d'adhésion à la médiathèque municipale et des montants des ouvrages non restitués, les tarifs pour l'année 2025 des cours informatiques, les tarifs pour l'année 2025 de la classe de neige, le montant des ouvrages non restitués à la médiathèque et considérant qu'il convient de modifier le montant des documents (ouvrages, CD, DVD, revues, ...) non restitués après deux relances)

Vous avez été destinataires de ces tarifs, ces tarifs ont évolués de 1 à 2% pour l'ensemble des tarifs, à une exception la classe de neige, c'est un nouveau marché avec une augmentation des tarifs conséquents donc ce serait une augmentation pour les familles de 5%.

Je vous rappelle que cela a un cout de 1 266 €/enfant pour la collectivité.

Monsieur CARPELS : Suite à notre demande, nous avons reçu les tarifs en dessous de 1000€ et je vous en remercie, c'est une première. Néanmoins, on se permet d'insister sur le reste. L'année dernière, nous vous demandions d'avoir accès à toutes les informations et décisions prises par délégations, vous nous indiquiez que c'était juste à titre informatif et que vous en rendiez compte en conseil. Que cela avait toujours été comme ça et que vous ne saviez pas s'il y existait d'autres procédures. Nous voulions juste vous informer qu'il y a effectivement d'autres procédures dans de nombreuses villes, c'est documenté nous le tenons donc à votre disposition. Ces villes les fournissent systématiquement sans que les élus aient besoin de le demander, c'est-à-dire greffer à l'ordre du jour les décisions prises par délégation. En réalité, ce qui est assez logique car elles sont prises en notre nom et nous avons d'ailleurs un droit de contrôle.

C'est la raison d'ailleurs pour laquelle vous êtes amenés à devoir les exposer en séance publique et pour pouvoir préparer nos éventuelles questions il est logique que nous ayons accès à ces décisions au préalable.

Madame le Maire : Monsieur CARPELS, l'ensemble du conseil a voté en début de mandat pour que je puisse prendre ces décisions, il n'y a pas de contrôle particulier.

Monsieur CARPELS : Si bien sûr ! " ces décisions prises par le maire en vertu..."

Madame le Maire : Même si certaines villes distribuent les DP et vous donnerez les documents à Madame la Directrice Générale des Services, mais il n'y a pas de contrôle particulier sur les tarifs en dessous de 1000 €, c'est une décision du maire, et cette délégation a été remise en début de mandat.

Monsieur CARPELS : Mais le conseil municipal peut toujours mettre fin à ces délégations, donc il y a bien pouvoir de contrôle sinon encore une fois quelle logique y a-t-il à ce qu'elles soient obligatoirement exposées en séance publique. Le conseil municipal a un contrôle sur les délégations qu'il vous a accordées.

Madame le Maire : Vous donnerez les documents en votre possession à Madame la Directrice Générale des Services.

Monsieur CARPELS : Avec plaisir ...

Monsieur MIANOWSKI : Le but du jeu est quand même d'exposer ce qui a été dépensé, c'est le principe...

Monsieur CARPELS : Ce n'est pas ce que j'ai dit...

Monsieur MIANOWSKI : C'est ce que j'ai compris !

Monsieur CARPELS : L'exposition est une chose, nous ce qu'on demande c'est d'avoir la liste et les décisions en même temps que la convocation pour préparer nos éventuelles questions.

Monsieur THOMY : Sur la modification du marché pour les panneaux photovoltaïques, avez-vous une idée des surfaces pour les ombrières ?

Monsieur LEOPOLT : Nous sommes toujours en étude actuellement, nous avons une idée de la production mais pas de la surface.

Monsieur THOMY : La subvention MEL est-elle toujours possible malgré ce changement ?

Monsieur LEOPOLT : Tout à fait.

1 A - Tarifs 2025 - Espace cinéraire – Columbarium

Madame le Maire : Nous allons fixer pour 2025 différents tarifs supérieurs à 1000 € pour l'espace cinéraire et columbarium.

Je vous rappelle que le tarif 2024 était de 1300,00€ pour la concession pour **une caverne** d'une durée de 50 ans et pour 4 corps maximum et propose une augmentation de 2% soit **1326,00 €**. L'ouverture de la caverne doit être effectuée par le marbrier à la charge du concessionnaire.

Pour les **columbariums** d'une durée de 50 ans, je propose que le prix soit porté à **1103,00 €** (1081 € en 2024), et pour 3 corps maximum. Chaque ouverture de la case du columbarium sera facturée **55,00 €** (54 € en 2024); seule la gravure reste à la charge du concessionnaire.

Je vous demande de bien vouloir voter.

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 3

Monsieur CARPELS : Nous allons nous abstenir, nous aurons une explication de vote à la fin.

1 B - Tarifs 2025 - Location de la salle des fêtes pour les Associations extérieures et particuliers extérieurs à FRETIN, les Comités d'entreprises et Sociétés sur et hors territoire de FRETIN

Madame le Maire : Je vous propose de fixer pour 2025 différents tarifs de location de la salle des fêtes supérieurs à 1000 €.

Je vous propose le barème suivant, soit une augmentation de 2% :

1°) Associations extérieures et particuliers extérieurs à FRETIN	
- Salle des Fêtes	1 548 €
- Salle des Fêtes + cuisine	1 710 €
2°) Comité d'entreprise et Sociétés sur et hors territoire de FRETIN	
- Salle des Fêtes	1 907 €
- Salle des Fêtes + cuisine	2 051 €

Je vous apporte une précision sur la régie, un technicien régisseur peut être mis à disposition des associations. Il s'avère néanmoins qu'il y a lieu d'encadrer le temps de sa mise à disposition en raison d'un certain nombre de débordements.

Je vous propose donc une mise à disposition du régisseur pour la journée de la manifestation à raison :

- De 10 heures maximum pour les jours de semaine et samedi
- De 8 heures maximum pour le dimanche et jour férié

Pour un montant de :

- Sans vidéoprojecteur : 288 €
- Avec vidéoprojecteur : 347 €

Je vous demande de bien vouloir voter

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 3

Monsieur CARPELS demande la parole.

Monsieur CARPELS : Si nous nous abstenons c'est parce que nous vous demandons de manière systématique à avoir accès au projet de délibération qui nous semble être le minimum pour pouvoir travailler sur les délibérations soumises à l'ordre du jour. L'année dernière, Madame la Directrice Générale des Services nous avait indiqué que ce n'était pas obligatoire, que la note de synthèse nous éclairer suffisamment, je pense donc qu'il est matière à débat sur ce sujet, je peux vous fournir d'autres notes de synthèse plus fournies.

Si nous avons des amendements à faire il s'agirait de les faire dans les quelques secondes qui suivent.

Madame le Maire nous avait répondu que ce n'était pas une obligation et que ça resterait comme ça pour le moment.

Je voudrais juste vous lire une question à l'Assemblée nationale très récente (avril 2024), qui dit explicitement le contraire " l'article l2121-13 du CGCT dispose que tout membre du conseil municipal a le droit dans le cadre de sa fonction d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération. Le respect de ce droit d'information applique obligation pour le maire de communiquer en temps utile les pièces nécessaires pour que la délibération du Conseil puisse intervenir en connaissance de cause, les conseillers devant disposer d'un temps de réflexion suffisante avant de délibérer. Le juge administratif considère que l'obligation de communication des pièces s'étend au projet de délibération ainsi qu'à tous les documents nécessaires pour apprécier le sens, la portée et la validité des projets notamment les études financières, techniques, impacts etc..."

En résumé, le principe c'est que tous les conseillers doivent être suffisamment informés, notamment lorsque l'on demande, pour avoir la maîtrise des débats. Nous ne sommes pas être censés sur le coup de la surprise, en l'occurrence lorsque vous nous avancez des chiffres. Nous devons être informés lorsque nous le demandons et je terminerai là-dessus : accepteriez-vous que nos propositions de délibération vous soient envoyées uniquement avec le titre ? Et que vous preniez connaissance du contenu de notre proposition le jour du conseil ? Nous les transmettons plusieurs semaines à l'avance alors que nous recevons l'ordre du jour dans le délai légal de convocation.

Je vous soumetts cette question, accepteriez-vous cela alors que c'est à quoi nous sommes soumis ?

Madame le Maire : Je persiste à dire qu'il n'y a pas d'obligation.

Madame le Maire donne la parole à la directrice générale des services.

Madame la Directrice Générale des Services : Au niveau de la note de synthèse, il n'y a pas d'obligation pour les communes en dessous de 3500 habitants. Mais la note de synthèse vous est fournie. Par rapport au texte, c'est intéressant mais le juge dit bien qu'il y a la possibilité de donner les projets de délibération.

Monsieur CARPELS : Doit donner !

Madame la Directrice Générale des Services : Ce n'est pas ce que j'ai entendu !

Monsieur CARPELS : Le juge administratif considère que l'obligation de communication des pièces s'étend au projet de délibération.

Madame la Directrice Générale des Services : Il n'y a pas d'obligation de donner un projet de délibération.

Monsieur CARPELS : Je viens de dire que ça s'étend à l'obligation de donner des projets de délibération ! Le juge administratif considère que l'obligation de communication des pièces s'étend au projet de délibération... Et encore une fois...

Madame la Directrice Générale des Services : Les projets de délibération sont des projets, vous savez bien que l'on communique sur ce qui est achevé.

Monsieur CARPELS : Pas du tout, les projets de délibération sont nécessairement remis aux conseillers municipaux qui sont amenés à devoir délibérer c'est-à-dire à débattre sur le sujet. D'ailleurs pour aujourd'hui il y a des projets de délibération qui nous ont été fournis...

Madame la Directrice Générale des Services : Oui car les projets de délibération étaient terminés donc ils vous ont été fournis

Monsieur CARPELS : Ils ne sont pas actés ...

Madame la Directrice Générale des Services : Ils ne sont pas actés mais une délibération intervient quand le point de conseil est terminé.

Monsieur CARPELS : D'accord, ne confondons pas ces deux aspects là , maintenant si j'entends bien ce que vous me dites c'est comment vous établissez l'ordre du jour si vos projets de délibération ne sont pas terminés ? Ce serait insensé ...

Madame la Directrice Générale des Services : Pourquoi ce serait insensé ? Puisqu'une délibération elle intervient après le point !

Monsieur CARPELS : Non, nous sommes en train de confondre deux choses : la délibération qui est actée est votée en séance de conseil et la délibération qui est en cours

de projet. Lorsque vous êtes abusez votre ordre du jour, a priori, votre projet de délibération vous l'avez !

Madame la Directrice Générale des Services : Aujourd'hui on vous fournit les projets de délibération quand vous n'êtes pas suffisamment éclairé, c'est-à-dire lorsque vous n'avez pas eu les pièces nécessaires. Aujourd'hui pour chaque point, vous êtes éclairé par la note de synthèse ou vous avez soit les contrats, les conventions et lorsque vous ne l'êtes pas vous avez le projet de délibération.

Monsieur CARPELS : Nous estimons ne pas l'être puisque précisément nous sommes amenés à obtenir des informations essentielles, ici en l'occurrence par exemple les tarifs sur lesquels nous serions amenés à discuter, et sur lesquels nous ne pouvons pas nous préparer car nous ne savons pas ce que l'exécutif a en tête. Ce n'est pas normal, et c'est pour cela que je me réfère une nouvelle fois à ce texte qui est très explicite, c'est l'obligation, si l'on vous demande le projet vous êtes censés nous le donner !

Madame la Directrice Générale des Services : Permettez-moi, à chaque fois vous prenez les exemples d'autres communes, mais chaque commune a son fonctionnement, a sa façon de travailler, chaque commune travaille différemment...

Monsieur CARPELS : Pour le coup, l'idée n'est pas de se référer à un modèle d'une commune, je vous cite ici un texte explicite ministériel, suffisamment explicite, c'est-à-dire que le juge considère l'obligation de communication, cela tombe sous le sens. Moi je ne m'imaginerais pas Madame le Maire étant à votre place ne pas communiquer ce genre de pièces, ce n'est pas possible. Nécessairement le projet de délibération existe, qu'est-ce que ça vous coûte en plus de cela ? Qu'est-ce que ça coûte administrativement ? Politiquement ? De fournir ce genre de pièces...

Madame Le Maire : Cela ne coûte rien

Monsieur CARPELS : Cela permettrait de fluidifier les débats, et de nous préparer en tant que conseillers d'opposition mais également à l'ensemble du conseil municipal.

Madame Le Maire : On en discutera...

Madame la Directrice Générale des Services : Ce n'est pas moi ! Encore une fois Monsieur Carpels, j'interviens sur un point juridique où nous ne sommes pas d'accord...

Monsieur CARPELS : Mais il y a quand même matière à débat, vous êtes amenée à prendre position.

Madame la Directrice Générale des Services : Je ne prends pas position du tout !

Madame Le Maire : Madame la Directrice Générale des Services c'est la garante du fonctionnement juridique.

Madame la Directrice Générale des Services : Le maire me demande si c'est possible ou non de faire comme cela, je réponds oui c'est possible ou non ce n'est pas possible, ma mission s'arrête là.

Monsieur CARPELS : Si je vous dis ça c'est parce que l'on vous invite à répondre, moi je trouve qu'il serait plus convenable que Madame le Maire réponde. Il y a un sujet politique... Dès lors que vous adressez à Madame la Directrice générale des services pour nous répondre, même sur les aspects juridiques alors qu'il y a non seulement un effet d'aspect juridique et matière à débat quoi qu'on en dise mais d'autre part il y a également un aspect politique.

Madame Le Maire : Sur l'aspect politique je vous ai répondu, nous en discuterons en groupe et nous vous donnerons le résultat de notre discussion, mais pour tout ce qui est juridique et technique, je donnerai toujours la parole à Madame la Directrice Générale des Services car je ne suis pas une juriste, je n'ai pas de capacité en droit, et nous travaillons en binôme, c'est bien pour cela que nous travaillons en binôme. Et dans toutes les mairies le maire et le DGS travaillent en binôme, sauf quand il n'y a peut-être pas d'opposition et de détails techniques et juridiques à apporter.

Monsieur CARPELS : Ce n'est pas vrai...

2 - Budget 2024 : Décision modificative n°1

Madame Le Maire : Je vous informe que durant l'année 2024, les agents de la commune ont réalisé certains travaux d'investissement.
Pour ce faire, je vous propose d'ouvrir les crédits et de réaliser les opérations d'ordre suivantes :

➤ **Section d'investissement :**

○ **DEPENSE :**

- 040 : Opérations d'ordre de transferts entre section
- 212 « Agencements et aménagements terrains » : 1 418,94 €
- 2131 « Constructions bâtiments publics » : 2 083,82 €
- 2135 « Installations générales, agencement et aménagements des constructions » :
31 174,98 €
- 2138 « Autres constructions » : 700,14 €
- 2158 « Autres installations, matériel et outillages » : 1 661,14 €

○ **RECETTE :**

- 021 : Virement de la section de fonctionnement : + 37 039,02 €

➤ **Section de fonctionnement :**

○ **DEPENSE :**

- 023 : Virement à la section d'investissement : + 37 039,02 €

○ **RECETTE :**

- 042 : Opérations d'ordre de transferts entre section
- 72 : Production immobilisée + 37 039,02 €

Le montant de 37 039,02 € correspond à la reprise :

- Des dépenses constatées en comptabilité de fournitures réalisées au cours de l'exercice 2024 pour 14 003,50 €
- Des heures de mains d'œuvre consacrées à la réalisation des travaux en régie par les agents des services techniques pour 23 035,52 € soit 915 heures

Un état des travaux réalisés est annexé à la présente délibération.

Je vous demande de bien vouloir voter pour cette demande de modification de l'exercice 2024

POUR : 22

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

3 - Admission en créances en non-valeur

Madame Le Maire : Il s'agit de la TLPE pour deux entreprises dissoutes (France Cargo et Desmazières) pour lesquelles aucun recours n'est possible.

Un état des admissions en non-valeur représentant un total de 1736,40 €.

Qui est Pour ?

POUR : 22

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

4 – Demandes de subvention

Madame le Maire : Je voudrais commencer par vous demander si l'on pouvait verser une somme à l'association des Maires de France pour soutenir les populations touchées par le cyclone Chido à Mayotte ? Je vous propose de donner une subvention de 1 500 €.

Monsieur THOMY : Je n'ai pas compris l'association.

Madame le Maire : L'association des Maires de France. Qui est POUR ?

Monsieur CARPELS : C'est pour être ajouté à l'ordre du jour, c'est ça ?

Madame le Maire : C'est dans le point n°4 des subventions

Qui est POUR ?

POUR : 22

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

4a - Demande de subvention « A travers Chants »

Madame Le maire : L'association « A travers Chants » a déposé une demande de subvention pour l'année 2024, et sollicite 900€ au lieu de 800€ en 2023.

Je propose d'attribuer à cette association la somme de 900,00 €.

Qui est POUR ?

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 3

Monsieur CARPELS : On s'abstient pour l'ensemble des délibérations, pour les raisons que j'ai évoquées tout à l'heure, je ne vais pas les répéter. Nous aurons juste une petite intervention à faire à la fin.

Madame le Maire : Je vous rappelle qu'il y a un groupe de travail qui examine l'ensemble des demandes de subvention selon le règlement.

4b - Demande de subvention « Association Aide à la Défense des Victimes Accidentées et Handicapées »

Madame Le Maire : Pour l'association « AADVAH » je vous propose d'attribuer la somme de 300,00 €.

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 3

4c - Demande de subvention « Association Aide à Domicile en Milieu Rural »

Madame Le Maire : L'association « A.D.M.R » a reçu en 2023 la somme de 12500 € car l'association avait un gros déficit, qui leur a permis de rétablir le budget. Je vous propose d'attribuer la somme de 10 000,00 € pour cette année 2024.

Mr DEHAUT intéressé ne prend pas part au vote.

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 4

4d - Demande de subvention « Association de Défense contre les Nuisances Aériennes de Lille Lesquin »

Madame Le Maire : L'association « A.D.N.A.2.L » a reçu 2500€ en 2023 avec une partie exceptionnelle.
Je vous propose d'attribuer cette année la somme de 1 500,00 €.
POUR : 19
CONTRE : 0
ABSTENTION : 4

4e - Demande de subvention « Association d'Accompagnement Fretinoise d'aide à la Scolarité »

Madame Le Maire : L'association « A.F.A.S » a eu 550 e en 2023, je propose d'attribuer cette année la somme de 500,00 € car on a voté pour leur remettre le produit de la braderie de livres de la médiathèque.
POUR : 19
CONTRE : 0
ABSTENTION : 3

4f - Demande de subvention « Association des Parents d'Elèves des écoles Publiques »

Madame Le Maire : Pour l'association « A.P.E » je propose d'attribuer la somme de 900,00 € identique à 2023.
POUR : 19
CONTRE : 0
ABSTENTION : 3

4g - Demande de subvention « Association Sports et Détente »

Madame Le Maire : L'association « Association Sports et Détente » a déposé une demande de subvention pour l'année 2024, cela fait 3ans qu'elle n'avait pas sollicité de subvention.
Je vous propose d'attribuer la somme de 1 000,00 €.
POUR : 19
CONTRE : 0
ABSTENTION : 3

4h - Demande de subvention « L'Atelier des couleurs »

Madame Le Maire : Pour l'association « L'Atelier des couleurs » je propose d'attribuer la somme de 600,00 € identique à 2023.
POUR : 19
CONTRE : 0
ABSTENTION : 3

4i - Demande de subvention « Cercle de yoga »

Madame Le Maire : Pour l'association « *Cercle de yoga* » je propose d'attribuer la somme de 600,00 € identique à 2023.
POUR : 19
CONTRE : 0
ABSTENTION : 3

4j - Demande de subvention « Club Fretinois de tennis de table »

Madame Le Maire : Pour l'association « *Club Fretinois de tennis de table* » je propose d'attribuer la somme de 1 900,00 € identique à 2023
POUR : 19
CONTRE : 0
ABSTENTION : 3

4k - Demande de subvention « Club de Twirling – Black and Pink »

Madame Le Maire : L'association « *Club de Twirling – Black and Pink* » a reçu en 2023 la somme de 1500€ et une subvention exceptionnelle de 500€.
Je vous propose d'attribuer la somme de 1 500,00 € cette année.
POUR : 19
CONTRE : 0
ABSTENTION : 3

4l : Demande de subvention « Club Féminin »

Madame Le Maire : Pour l'association « *Club Féminin* » je vous propose d'attribuer cette année la somme de 400,00 €, identique à l'année précédente.
POUR : 19
CONTRE : 0
ABSTENTION : 3

4m - Demande de subvention « Eollis »

Madame Le Maire : L'association « *Eollis* » a déposé une demande de subvention pour l'année 2024, c'est une somme par habitant, la somme de 983,40 €.
POUR : 19
CONTRE : 0
ABSTENTION : 3

4n - Demande de subvention « Jogging et Athlétisme à Fretin »

Madame Le Maire : Pour l'association « *JAF* » je vous propose d'attribuer la somme de 5 200,00 € identique à l'année passée.
POUR : 18
CONTRE : 0
ABSTENTION : 4

4o - Demande de subvention « L'Atelier »

Madame Le Maire : L'association « *L'Atelier* » a déposé une demande de subvention pour l'année 2024, et sollicite une petite augmentation. Je vous propose d'attribuer la somme de 16 500,00 €.
POUR : 19
CONTRE : 0
ABSTENTION : 3

4p - Demande de subvention « Les Messagers de l'Avenir »

Madame Le Maire : Pour l'association « *Les Messagers de l'Avenir* » je vous propose d'attribuer à cette association la somme de 600,00 €, identique aux autres années.
POUR : 19
CONTRE : 0
ABSTENTION : 3

4q - Demande de subvention « Perm'Ateliers »

Madame Le Maire : Pour l'association « *Perm'Ateliers* » je vous propose d'attribuer la somme de 500,00 €, même somme que l'année derrière.
POUR : 19
CONTRE : 0
ABSTENTION : 3

4r - Demande de subvention « Recherche sur le Cancer »

Madame Le Maire : Pour l'association « *Recherche sur le Cancer* » Je vous propose d'attribuer la somme de 200,00 € comme chaque année.
POUR : 19
CONTRE : 0
ABSTENTION : 3

4s - Demande de subvention « Les Restaurants du Cœur »

Madame Le Maire : L'association « *Les Restaurants du Cœur* » dépose chaque année une demande de subvention avec le nombre de repas servis aux habitants de la commune.
Cette année, 12 familles Fretinoises bénéficient des repas.
Je vous propose d'attribuer la somme de 2 100,00 €, identique à l'année passée.
POUR : 19
CONTRE : 0
ABSTENTION : 3

4t - Demande de subvention « Tonic Forme »

Madame Le Maire : Pour l'association « *Tonic Forme* » je propose d'attribuer la somme de 1 500,00 €, identique à l'année passée.
POUR : 19
CONTRE : 0
ABSTENTION : 3

4u - Demande de subvention « Union Nationale des Combattants »

Madame Le Maire : Pour l'association « *Union Nationale des Combattants* » je vous propose d'attribuer la somme identique de 700,00 €.
POUR : 19
CONTRE : 0
ABSTENTION : 3

4v - Demande de subvention « USF »

Madame Le Maire : Pour l'association « *USF* » je propose d'attribuer la somme de 5 200,00 €, identique à l'année précédente.
POUR : 18
CONTRE : 0
ABSTENTION : 4

4y - Demande de subvention « Basket Club Fretinois »

Madame Le Maire : J'ai eu une demande particulière de dernière minute, car j'ai reçu la demande de subvention hors délai qui est au 31 octobre. En principe, on ne déroge pas à la règle. Sauf que la trésorière du Basket Club de Fretin nous a contactés, affolée, car le président a oublié d'envoyer la demande de subvention. Or, le club ne se porte pas bien du tout.
Je vous donne lecture du courrier transmis : " *Je me permets de vous solliciter en tant que trésorière du Basket Club de Fretin afin de pouvoir*

examiner notre demande de subvention arrivée hors délai. Comme vous le savez les petits clubs de sport ne peuvent se passer de l'aide municipale pour survivre. Notre club créé en 2018 avec 17 licenciés senior compte aujourd'hui 156 membres. Sur la saison 2023 2024, les frais de fonctionnement (arbitrage, comité libre, engagements) ont représenté 3580 €. Nous avons dû également pour passer de 17 à 156 joueurs investir dans de nombreux équipements pour 2788 € au total.

J'ai bien conscience du hors délai par rapport au règlement signé et je m'engage pour l'année prochaine à vous soumettre mon dossier dans les délais impartis. Sans la subvention municipale qui nous maintient juste en équilibre, il me sera impossible de terminer la saison, d'honorer nos engagements, et de faire survivre le club.

Je vous demande de bien vouloir examiner à titre tout à fait exceptionnel notre demande arrivée hors délai."

Acceptez-vous d'examiner la demande ? Je pense que c'est nécessaire car sans notre subvention ils vont être obligés de fermer l'association au vu de leur bilan. Ils sollicitent 2 400 € de subvention, ils n'en avaient pas eu pendant 3 ans et ont eu 1 800 € en 2023.

Je vous propose donc d'attribuer la somme de 2 400,00 €.

Etes-vous d'accord ?

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 3

Monsieur CARPELS demande la parole.

Monsieur CARPELS : Juste pour vous dire, nous vous l'avions déjà dit l'année dernière et les méthodes du groupe de travail n'ont pas changé par rapport à ce que nous connaissions avant, cela reste centré sur l'exécutif. Nous avons demandé d'avoir une synthèse des travaux entrepris que nous n'avons pas obtenue. Nous découvrons donc en direct les montants que vous avez choisi d'attribuer, d'où notre abstention.

Juste une question, ce que l'on a voté c'est sur le compte 65748 ? Y a-t-il déjà eu des dépenses cette année sur cette ligne-là ?

Madame le Maire donne la parole à la directrice générale des services.

Madame la Directrice Générale des Services : Sur ce compte-là de mémoire 70 000 € ont été inscrits, il y avait un report de 5 000 € et 5 000 € de projet BAFA, et donc environ 60 000 € pour les subventions.

Monsieur CARPELS : il y a donc 5000 € de sanctuarisé pour le BAFA si j'ai bien entendu ?

Madame la Directrice Générale des Services : c'est un prévisionnel, ce n'est pas sanctuarisé.

Monsieur CARPELS : cela veut dire approximativement soit 65000 € à distribuer aux associations.

Madame la Directrice Générale des Services : non il y a un report de 5000 € de 2023 à 2024.

Monsieur CARPELS : donc 60 000 €, nous arrivons donc bientôt au bout car nous sommes à quasiment 58 000 €. À la limite on pourrait même se dire qu'il reste 2500

€ à attribuer à une association ou des associations qui en ont besoin, vu que c'était prévu au budget.

Pour rappel, en 2023 il y a un ratio en euros par habitant, ce que la commune a comme politique à l'égard de son monde associatif, qui est de 30 € par habitant, pour des villes de même taille nous sommes à 38 € par habitant. A fretin nous sommes à 38 % en moins que les villes identiques, sachant qu'en revanche nous avons, si je ne prends que le produit de fonctionnement en moyenne 34 % supérieur aux autres. Nous avons donc une politique à l'égard du monde associatif qui n'est pas très généreuse. Il y a peut-être une question à se poser pour le prochain budget.

Madame le Maire : Est-ce que là-dedans vous comptez la mise à disposition des équipements, les salles gratuites mise à disposition, l'électricité...

Monsieur CARPELS : C'est un ratio national qui ne tient pas compte de ces éléments. Ce sont les subventions qui sont versées, on compare donc ce qui est comparable. Nous allons dire que c'est notre amendement. On vous propose donc de dépenser les 2 500 € qui restent et de réfléchir ensemble à qui on pourrait le remettre.

Madame le Maire : On ne va pas distribuer de l'argent public pour faire plaisir, si personne n'en a émis le besoin. Les associations ont fait leur demande et je pense qu'elles sont contentes des subventions qui leur sont versées. Vous parlez d'argent public... On ne peut pas se dire ah bah tiens là il reste 1 000 € on va les donner à Tartempion ! Ce n'est pas comme ça que ça marche le budget d'une commune. Il me semble que nos associations sont bien gâtées pour en avoir discuté avec un certain nombre d'entre elles, et sont satisfaites de ce que l'on fait pour elles.

Monsieur CARPELS : Pour ce que vous venez d'évoquer, le conseil municipal est amené à trancher sur la dépense en termes d'argent public, on vient d'attribuer 57 500 €. L'idée n'est pas de faire plaisir au monde associatif, on subventionne le monde associatif car nous sommes tous convaincus ici je pense que le monde associatif est utile à la collectivité.

Madame le Maire : Effectivement monsieur CARPELS je ne cesse de le répéter dans mes discours.

Monsieur CARPELS : Pourquoi vous me parlez de faire plaisir au monde associatif ?

Madame le Maire : Nous allons dépenser 57 500 €, vous essayez de faire croire que la collectivité n'est pas généreuse avec les associations. Nous avons un point divergence.

5 - Modification du tableau des effectifs : création de postes

Madame le Maire : La modification du tableau des effectifs, ce sont pour des avancements de grade. Je vous propose la création de 2 postes permanents à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} janvier 2025, qui sont :

- 1 adjoint technique principal de 1^{ère} classe
- 2 adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe

Ces postes seront pourvus par des agents remplissant les conditions d'avancement de grade.

Le tableau des effectifs se présente comme suit :

➤ Cadre d'emploi des adjoints techniques
Grade adjoint technique principal de 1^{ère} classe – (emploi permanent à temps complet 35 heures)

- effectif actuel du grade : 5
- effectif nouveau du grade : 6

Grade adjoint technique principal de 2^{ème} classe – (emploi permanent à temps complet 35 heures)

- effectif actuel du grade : 7
- effectif nouveau du grade : 9

Le tableau des effectifs est modifié à compter du 1^{er} janvier 2025. Ces emplois seront occupés par des fonctionnaires mais pourront toutefois, en cas de vacance (difficulté de recrutement de fonctionnaire, congés, congés maladie,) être pourvus par des contractuels.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Madame D'HONT : Pouvez-vous nous préciser de quel poste il s'agit ?

Madame le Maire donne la parole à la directrice générale des services.

Madame la Directrice Générale des Services : Ce sont pour des agents d'entretien.

Monsieur CARPELS : Les postes vacants sur le tableau des effectifs seront supprimés automatiquement ?

Madame la Directrice Générale des Services : Ils seront fermés au prochain conseil municipal, nous sommes obligés de le passer en CST. Pas les créations de poste mais uniquement les fermetures à passer en comité technique.

Madame Le Maire : Qui vote POUR ?
POUR : 22
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

6 - Mise en place de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement des policiers municipaux

Madame le Maire donne la parole à la Directrice Générale des Services.

Monsieur CARPELS : Je vous en prie.

Madame le Maire : C'est très technique malgré que ça ne change rien sur la fiche de paie des agents.

Madame la Directrice Générale des Services : cette indemnité spéciale de fonction et d'engagement des policiers municipaux est le dernier RIFSEEP de la commune pour lequel les agents n'en bénéficiaient pas, puisqu'aujourd'hui l'ensemble des agents peuvent bénéficier de cette prime.

C'est une obligation à compter du 1er janvier 2025. C'est-à-dire que si nous ne passons pas cette prime ils n'auront plus rien car ils ne peuvent plus prétendre à ce qu'ils ont actuellement.

C'est une prime qui se divise en deux parts :

- une part fixe liée à la fonction
- une part variable qui concerne la manière de servir

Sur cette part fixe il y a un taux individuel, Madame le Maire vous présentera cette part fixe et un montant maximum pour la part variable.

Voilà pour ce qui est de cette prime, et vous avez eu l'ensemble de cette délibération, car c'est une délibération technique.

Monsieur CARPELS : Nous n'allons pas revenir là-dessus je pense, en revanche sur le contenu du document nous aurons quelques propositions de modification à faire.

Madame le Maire : Je vous propose d'instituer l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement dans les conditions suivantes.

1/ Les bénéficiaires

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement, composée d'une part fixe et d'une part variable est mise en place pour les cadres d'emplois suivants :

- Cadre d'emplois des agents de police municipale

2/ La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé par l'organe délibérant dans la limite des taux suivants :

CADRES D'EMPLOIS	TAUX INDIVIDUEL VOTE PAR L'ASSEMBLEE DELIBERANTE (MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS))
Agents de police municipale	30 % du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement.

Le montant sera proratisé en fonction du temps de travail.

3/ La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon les critères suivants :

- résultats professionnels obtenus par l'agent et l'atteinte des objectifs,
- compétences professionnelles et techniques,
- niveau de responsabilité,
- contraintes ou sujétions particulières,
- atteinte des objectifs d'intervention sur le terrain,
- niveau d'organisation de prévention,
- capacité d'encadrement,
- Investissement personnel dans le cadre de ses fonctions
- Sens du service public
- Capacité à travailler en équipe
- Contribution au collectif de travail

L'appréciation de l'engagement professionnel et de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel.

L'organe délibérant détermine le plafond de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement dans la limite des montants suivants :

CADRES D'EMPLOIS	MONTANT ANNUEL MAXIMUM VOTE PAR L'ASSEMBLEE DELIBERANTE
Agents de police municipale	5 000 euros

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement sera versée mensuellement (dans la limite de 50 % du plafond annuel défini par l'organe délibérant). Ce montant pourra être complété par un versement annuel sans que la somme des versements ne dépasse ce même plafond.

Conformément à l'article 7, dernier alinéa du décret n° 2024-614 du 26/06/2024, lors de la première application des dispositions dudit décret, si le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur

à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà du pourcentage mentionné précédemment (de 50% du plafond annuel défini par l'organe délibérant) et dans la limite du montant annuel maximum décidé par l'organe délibérant.

Le montant sera proratisé en fonction du temps de travail.

4/ Les cas de maintien et de suspension de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement

S'agissant de la **part fixe** de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement :

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service) : l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement suivra le sort du traitement.

Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.

En cas de congé de longue maladie, longue durée, grave maladie et la période de préparation au reclassement (PPR) : le versement de l'indemnité est suspendu.

S'agissant de la **part variable** de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement :

La part variable est liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service) : le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) suivra le sort du traitement.

Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, ce complément sera maintenu intégralement.

En cas de congé de longue maladie, longue durée, grave maladie et la période de préparation au reclassement (PPR) : le versement du complément indemnitaire annuel est suspendu.

5/ Les règles de cumul / non cumul de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception :

- des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) attribuées dans les conditions fixées par le décret n° 2002-60 du 14/01/2002,
- Des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n° 2001-623 du 12/0/2001 du 12 juillet 2001.

6/ La clause de revalorisation

Les montants maxima (plafonds) ou taux maxima feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux prévus dans le décret n° 2024-614 du 26/06/2024 seront revalorisés.

7/ La date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/ 01/ 2025.

L'attribution individuelle de cette prime fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale.

Je vous demande de bien vouloir voter.

Monsieur CARPELS demande la parole.

Monsieur CARPELS : Nous avons deux trois questions assez simples et ensuite nous nous permettrons de vous délivrer un certain nombre d'éléments qui nous ont été fournis par une de nos ressources juridiques qui a l'avantage d'être une expertise sur ce sujet en particulier, ce qui pourrait nous aider peut-être à affiner ce texte.

À titre d'information, l'IAT qui va être abrogé en début d'année qui était donc un indice déterminé par le maire, pourriez-vous nous dire quel était l'indice ?

Madame le Maire donne la parole à la Directrice Générale des Services.

Madame la Directrice Générale des Services : L'indice de l'IAT est propre à chaque agent, il n'est pas déterminé par le conseil municipal.

Monsieur CARPELS : Ce n'est pas ce que je dis... Mais quels étaient ces indices appliqués aujourd'hui ?

Madame la Directrice Générale des Services : Ce n'est pas communicable.

Monsieur CARPELS : C'est pour savoir où l'on va... ok. Juste sur les aspects juridiques dont vous parliez... Certains sont de l'ordre du détail et d'autres certainement plus importants.

On nous signale que dans les « vu » au démarrage du document, il conviendrait de citer les délibérations précédentes qui vont être impactées par cette nouvelle délibération à savoir les délibérations qui seraient I précédemment ISFM, IAT, ainsi que les délibérations mettant en place des primes annuelles plus spécifiques... Je vous le livre tel que cela nous a été remis pour avoir un document qui est totalement exhaustif.

Madame la Directrice Générale des Services : Cette délibération est un modèle du centre de gestion du Nord, c'est son service juridique du centre de gestion, j'ose espérer qu'il soit dans les clous.

Monsieur CARPELS : Nous avons déjà eu des expériences malheureuses dans ce genre de texte qui sont fournis par des administrations susceptibles de nous fournir des choses exactes mais qui ne le sont pas tout à fait, en tout cas je vous l'indique.

Une question qui se pose, les cadres d'emploi qui sont ciblés sont les agents de police municipale, on ne précise pas de catégories, toutes les catégories sont-elles touchées par le texte ? Ou serait-on amené à devoir redélibérer ?

Madame la Directrice Générale des Services : On serait amené à délibérer puisqu'aujourd'hui on prend une délibération sur les postes que nous avons dans la collectivité.

Monsieur CARPELS : Ne serait-il pas pertinent de cibler tout de suite les trois catégories ?

Madame la Directrice Générale des Services : Cela ne nous a pas été conseillé en ce sens par le service juridique du centre de gestion.

Monsieur CARPELS : J'avais la même remarque pour le 2, de ce fait je la mets de côté.

Il semblerait que la phrase dans le point 2 qui indique que le montant serait proratisé en fonction du temps de travail n'aurait pas lieu d'être ? Parce qu'en fait il s'agit de viser les personnes qui sont en arrêt ou mi-temps thérapeutique ?

Madame la Directrice Générale des Services : Ce n'est pas ça du tout. Pour les agents par exemple qui sont en 80 % chez nous, la prime serait à 80 % si l'agent, la prime serait au taux du temps partiel.

Monsieur CARPELS : Oui mais pour la part variable cela doit paraître dans l'arrêté individuel.

Madame la Directrice Générale des Services : Oui dans l'arrêté individuel, mais là nous sommes dans la délibération !

Monsieur CARPELS : Du coup ça ne doit pas toucher ce texte en l'occurrence puisqu'on le retrouve dans l'arrêté... Vous voyez la différence ?

Madame la Directrice Générale des Services : Non, je ne vous suis pas du tout !

Monsieur CARPELS : Cet aspect d'attribution de la part variable est fléché par l'arrêté et non pas par la délibération, donc il n'a rien à faire dans ce texte !

Madame la Directrice Générale des Services : Si, il faut le mettre c'est très important.

Monsieur CARPELS : Et enfin, il semblerait dans le point 7 qu'il y a un arrêté individuel mais qu'il convient en réalité de prendre deux arrêtés par agent un pour la part fonction et un pour la part engagement ?

Madame la Directrice Générale des Services : Oui c'est bien cela.

Monsieur CARPELS : Ce qui n'est pas indiqué dans le texte.

Madame la Directrice Générale des Services : Il y a bien deux arrêtés qui sont pris, *"L'attribution individuelle de cette prime fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale »*, c'est sous-entendu un arrêté pour la part variable et un arrêté pour la part fixe. Le RIFSEEP existe au sein de la collectivité et chaque agent a son arrêté pour son IFSE et pour son CIA.

Monsieur CARPELS : Cela n'indique pas que ça concerne spécifiquement la prime variable, textuellement ça ne l'indique pas !

Madame la Directrice Générale des Services : *"L'attribution individuelle de cette prime fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale »*, on pourrait le faire en un seul document mais on le fait en deux documents, c'est une seule prime en deux variables. La part variable n'est pas obligatoire.

Monsieur CARPELS : Accepteriez-vous de nous donner des indications sur la manière dont vous envisagez de l'utiliser cette part variable ? Car je vois que les critères prévus sont assez nombreux et nous proposerions bien de les réduire.

Madame la Directrice Générale des Services : Les critères dépendent des fiches d'évaluation des agents qui existent dans la collectivité.

Monsieur CARPELS : C'est un copier-coller des fiches d'évaluation ?

Madame la Directrice Générale des Services : Oui il faut être cohérent. Sur cette évaluation il ne pouvait pas y avoir d'autres critères de ce qui existe sur ces fiches d'évaluation.

Monsieur CARPELS : Ecoutez, on lance en tout cas l'idée de réfléchir à ces critères qui nous paraissent très nombreux. J'ai pu comparer avec d'autres communes qui travaillent sur le même texte on est sur des critères beaucoup plus simple. Cela nous semble vraiment compliqué.

Madame la Directrice Générale des Services : En fait ces critères sont passés par le comité technique, ils ont été validés par l'ensemble du personnel et cela ne pose pas de problème. Tout a été synthétisé au fur et à mesure des années. Et les fiches sont plutôt bien faites si je peux me permettre.

Madame le Maire : Félicitations
Avez-vous encore des questions ?
Qui vote POUR ?

POUR : 22
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

7 - Proposition de délibération du groupe UNEC Concertation citoyenne sur la circulation et le stationnement

Madame Le Maire donne la parole à Monsieur THOMY.

Monsieur THOMY : Face aux difficultés récurrentes en matière de circulation et de stationnement dans notre commune, il est essentiel d'informer les habitants de Fretin sur les mesures actuelles et futures dans ce domaine.

Afin de garantir que notre politique de mobilité réponde véritablement aux besoins et attentes de chacun, il serait tout aussi utile d'engager une consultation des Fretinois.

Dans cet esprit, nous proposons de promouvoir la transparence et encourager la participation citoyenne.

Le Conseil municipal décide :

1. L'organisation d'une réunion publique dédiée à la circulation et au stationnement qui sera précédée d'un questionnaire distribué dans toutes les boîtes aux lettres, offrant ainsi une vision précise des opinions de la population sur ces sujets. Elle constituera une occasion pour les Fretinois de s'exprimer, favorisant un dialogue constructif pour recueillir observations et suggestions.

2. De confier à Mme le Maire et aux services concernés la gestion de cette rencontre, en veillant à sa large diffusion et à son accessibilité à l'ensemble des habitants. Ils seront également chargés de préparer un rapport détaillé sur les réponses au questionnaire, sur les mesures en cours et les projets à venir en matière de circulation et de stationnement, qui seront présentés aux participants.

3. De lancer parallèlement des travaux en commission visant à définir les axes d'exploration, à identifier les études nécessaires ainsi que les partenaires potentiels pour leur réalisation, en tenant compte des usages et des attentes de la population.

Monsieur THOMY : Pourquoi cette proposition ? Sur un sujet sur lequel on se soucie depuis de très nombreuses années...

Parce que la ville est impactée par des problèmes importants de circulation, de stationnement qui au mieux exaspèrent les populations par les pollutions générales et au pire mettent nos concitoyens en danger.

Parce qu'une partie de la population identifie clairement ses difficultés dans le quartier et a le sentiment de ne pas être entendue ni informée ni impliquée dans les décisions

Parce que des concitoyens même les élus ne sont pas informés convenablement aujourd'hui par la municipalité.

J'ai posé une question orale de 14 octobre dernier.

Parce que les commissions ne sont pas des organes décisionnaires

Parce que cela se fait ailleurs avec succès

Madame Le Maire donne la parole à Monsieur MIANOWSKI.

Monsieur MIANOWSKI : En écoutant votre demande de délibération j'entends trois choses : la circulation, le stationnement et la consultation des habitants.

Il en manque une mon sens qui me paraît cruciale et je regrette de ne pas vous l'avoir entendue prononcer, je veux parler bien sûr de la sécurité routière sur notre réseau de voirie.

Heureusement pour le groupe majorité que je représente, la sécurité routière pour tous les usagers est une préoccupation majeure et permanente.

Quant au troisième point concernant la concertation, nous n'avons pas attendue après vous pour le faire puisque dans le projet de la rue Poincaré qui est en cours actuellement, nous avons déjà échangé avec des riverains en mettant en place une réunion publique sur ce projet de requalification.

Ensuite, des pistes de proposition sont proposées et soumises à la MEL.

Plusieurs chantiers sont en cours nous les suivons de près pour qu'ils ne soient pas perdus ou déformés... Cela nous prend énormément de temps, j'insiste là-dessus car la réactivité des services de la MEL n'est hélas pas souvent à la hauteur de nos attentes voire nos espérances pour les rendez-vous souhaités et aux réponses demandées.

Ce sont des sujets que nous abordons régulièrement et débattus en commission urbanisme qui est bien dans son rôle. Si vous étiez plus assidu aux séances de la commission urbanisme vous pourriez y amener aussi votre point de vue comme tous les participants de cette commission. Parce que nous sommes soucieux de la circulation, du stationnement mais aussi de la circulation routière pour tous les usagers, je vous le rappelle qui restera une préoccupation permanente de Madame Le Maire et de sa commission urbanisme dont j'ai l'honneur d'être le vice-président.

Voilà les raisons pour lesquelles nous estimons que votre requête n'est pas recevable car elle existe déjà sous la forme de commission dont vous êtes systématiquement convié mais hélas souvent absent.

Je vous conseille donc de voter contre car ce sont des sujets débattus systématiquement à la commission urbanisme. On ne peut pas étudier globalement tout le village sur la circulation, il faut travailler par quartier, par zone. C'est déjà bien compliqué, cela demande beaucoup de temps, de ténacité mais ce n'est pas pour cela que ça avance rapidement. Si cela ne tenait qu'à nous je pense que plusieurs projets seraient déjà aboutis depuis longtemps.

Monsieur CARPELS : Le cœur de notre proposition est effectivement de lancer une concertation citoyenne, vous nous répondez commission, vous répondez qu'une commission citoyenne vous semble inappropriée, infaisable, on en prend acte.

En commission, notre assiduité est relative aux difficultés dans lesquelles vous nous mettez pour pouvoir y assister.

Madame le Maire : Nous avons essayé tous les horaires 18h, le samedi matin... Ne recommencez pas ce débat autrement on passe à autre chose !

Monsieur CARPELS : Tout d'abord ce n'est pas le sujet de cette délibération, c'est vous qui relancez...

Madame le Maire : Je vous avais fait un petit bilan avec votre participation

Monsieur CARPELS : Comptez celle auxquelles nous participons malgré les horaires difficiles, vous faites des commissions à 17h30, vous êtes à la retraite, c'est très bien mais vous avez la possibilité de vous libérer... Et certains élus de votre groupe majoritaire ne peuvent pas participer à vos réunions car ces horaires ne leur permettent pas de se libérer non plus. Et si vous nous permettez en plus de cela une contrainte supplémentaire qui est vraiment uniquement pour nous ennuyer, nous permettent d'avoir un suppléant nous donnerait une marge de manœuvre supplémentaire. Ceci dit cette observation est hors sujet puisque le cœur de notre proposition est de lancer une concertation citoyenne.

Il y a une demande, nous rencontrons souvent des concitoyens qui aimeraient être entendus sur ce sujet, je ne vois pas en quoi c'est insurmontable de lancer une grande action, comme nos voisins proches, Ennevelin l'a fait ...

Monsieur MIANOWSKI : Savez-vous combien de personnes se sont présentées ? 20 personnes

Monsieur CARPELS : La différence c'est que cela a été fait ! Et alors 20 ce n'est pas bien ?

Monsieur MIANOWSKI : je trouve que c'est peu

Monsieur CARPELS : Vous ne le faites pas car vous estimez que 20 personnes est insuffisant !
Nous on trouve que c'est très bien ...

Monsieur MIANOWSKI : On préfère travailler par zone

Monsieur CARPELS : Vous nous parlez d'un quartier qui a fait l'objet d'une rénovation, c'est d'ailleurs la première fois que cela arrive, félicitations mais je n'ai pas été convié, en tant qu'élus nous ne sommes même pas invités à participer à ce genre d'événement, cela vous semble logique ?
Les commissions nous apprennent ce qui est déjà fait. Lorsqu'on arrive en commission ce n'est pas pour nous prévenir qu'il va y avoir une réunion c'est pour nous informer que cette réunion a déjà eu lieu.

Monsieur MIANOWSKI : C'est le principe... on échange

Monsieur CARPELS : Quand les choses sont déjà faites ce n'est plus un échange, nous sommes présents pour prendre acte

Madame le Maire : Monsieur CARPELS, arrêtez de faire le Calimero, le mal-loti, le mal informé... Je ne vois pas comment on peut faire une consultation sur toute la ville pour la circulation ! À votre avis que va dire la population ? Les voitures roulent trop vite... Nous allons mettre des dos d'âne mais je n'en veux pas devant chez moi et en plus cela abîme les voitures...
C'est une réalité il faut être censé.

Monsieur CARPELS : Je suis un insensé merci, je vous remercie vraiment pour ce compliment !
Je pense, pour répondre à votre question.

Madame le Maire : En plus c'est une compétence de la MEL

Monsieur CARPELS : Peu importe

Madame le Maire : Cela a son importance Monsieur CARPELS

Monsieur CARPELS : Lorsque vous faites des propositions à la MEL vous l'avez fait après avoir diagnostiqué un certain nombre de difficultés. À moi vous estimez être suffisamment avertis pour avoir identifié l'ensemble des points de toute la ville qui nécessiteraient un travail d'élus fretinois pour ensuite transmettre cela à la MEL. Nous on pense, pour répondre à votre question, nous pensons que demander à la population permettrait d'avoir sans aucun doute un état des lieux plus précis

Madame le Maire : L'état des lieux nous l'avons monsieur CARPELS, contrairement à vous nous sommes des élus de terrain.

Monsieur CARPELS : Nous aussi Madame...

Madame le Maire : Nous nous faisons régulièrement la ville à vélo, nous parlons avec nos concitoyens et nous avons une très bonne idée de ce qui s'y se passe.

Monsieur CARPELS : Tant mieux...

Madame le Maire : Et on se bat pour changer les choses, mais nous ne sommes pas responsables des embouteillages, du nombre de voitures qui viennent de la Pévèle, nous ne pouvons rien faire...

Monsieur MIANOWSKI : Que voulez-vous que l'on fasse nous n'allons tout de même pas empêcher les voitures de passer ?

Monsieur CARPELS : C'est vous qui êtes en train de circonscrire le sujet à cela, ce n'est pas de ça dont nous parlons. Nous parlons d'un problème de circulation, de stationnement général.

Madame le Maire : On connaît très bien notre commune et on connaît très bien les problèmes, ne vous inquiétez pas on travaille dessus. Bien évidemment le bien de nos concitoyens est une de nos priorités. Nous ne sommes pas des personnes inconscientes pour laisser des accidents se produire...
Effectivement nous avons eu un article dans La Voix du Nord relatant un accident de la circulation, ce que la Voix du Nord n'a pas dit c'est que le conducteur était chasseur et imbibé d'alcool. Il ne sortait pas de la foire aux vins. Nous ne pouvons pas être derrière chaque personne.

BROUHAHA

Madame Le Maire : QUI est pour la délibération du groupe UNEC ?
POUR : 3

Questions Orales

Groupe majoritaire :

1 . Mme MARY : J'ai été très étonnée d'avoir trouvé sur Facebook la synthèse des travaux de commission concernant le marché de Noël, je m'interroge sur la légitimité de cette diffusion avant même d'avoir reçu le compte rendu de la commission et que la population ne soit informée

Madame Le Maire : Je vous rappelle que nous n'avons pas le droit de communiquer sur un compte rendu de commission. La communication ne s'applique que sur des documents achevés. En commission rien n'est achevé, les commissions sont bien des réunions de travail préparatoires. Pour les conseillers municipaux, les comptes rendus des commissions leurs sont transmis. En revanche pour les administrés, ils ont un caractère de documents préparatoires et ne sont pas communicables tant que le conseil municipal ne les a pas actés ou que la Commission sur le dit sujet n'a pas été faite.

2 : Monsieur LEOPOLT : Après les inondations qui ont touché quelques riverains de la rue Foch en mars de cette année, où en est-on avec ce dossier sur les mesures prises, pour éviter que cela ne se reproduise ?

Monsieur MIANOWSKI : Pour rappel, le niveau de la Marque était déjà assez haut et avec la pluie soutenue et continue ce dimanche 4 mars, aussitôt informée Madame le Maire s'est rendue sur place pour fermer la route par arrêté municipal mais aussi pour soutenir et aider les sinistrés avec les quelques élus qui l'ont aidée dans la journée.

Dès le lendemain à la première heure nos services sont contactés la MEL, là, à cette prise de contact nous ne savions pas que nous allions entamer un long chemin de croix avec les différents services de la MEL. Là je vous passe les détails. De notre côté il y a eu un suivi quotidien au niveau de la Marque et de son niveau.

Entre-temps, Madame le Maire a reçu plusieurs fois les riverains concernés sans pouvoir leur annoncer de date réelle d'intervention de travaux.

La MEL a réalisé à notre autre insu des visites et opérations de contrôle sans jamais nous avertir, jusqu'au jour Madame le Maire en a pris connaissance et a appelé directement la responsable du service de la GEMAPI pour lui faire part de son mécontentement pour ne pas dire sa colère, sur l'inertie de l'avancée de ce dossier préoccupant.

Depuis ce jour, après X contacts et X relances, nous avons enfin eu une date d'intervention sur le réseau de canalisation en juillet 2025.

Groupe UNEC :

1. Madame D'HONT : Madame le Maire, il semblerait que vous ayez annoncé l'intention de la municipalité d'organiser un forum entre mai et juillet 2025, ouvert à toutes les associations fretinoises. Cela représenterait un changement notable de position de votre part, puisque jusqu'à

présent vous réserviez cet événement, lorsqu'il avait lieu, aux seules associations sportives. Pourriez-vous nous confirmer cette information et nous en exposer les contours ?

Madame Le Maire : Madame D'HONT comment connaissez-vous ma position, vous lisez sûrement dans mes pensées. Je n'ai pas annoncé publiquement un forum des associations, nous en parlons depuis un certain temps c'est sûr. Les associations ont en effet été consultées pour cela, nous allons en effet bien faire un forum des associations. La date n'est pas encore arrêtée, nous cherchons une date judicieuse, vous parliez de mai juin mais au vu de l'occupation des salles ce ne sera certainement pas à cette période. Toutes les associations faisant partie du petit livret seront invitées.

2. Monsieur CARPELS : Des parties de la commune sont classées en zone inondable. Des Fretinois vivent trop souvent la montée des eaux jusque dans leurs maisons, et redoutent chaque nouvelle pluie intense. Nous vous serions reconnaissants de bien vouloir nous présenter les études et travaux prévus, en cours ou planifiés, pour favoriser l'écoulement. Nous souhaiterions connaître la stratégie mise en œuvre par la municipalité pour accompagner les concitoyens concernés afin de les aider à surmonter ces situations tragiques, et les solutions envisagées pour améliorer le territoire et l'habitat dans le but de réduire voire éliminer à terme le risque de sinistres dans notre ville.

Monsieur MIANOWSKI : Il y a bien une partie de la ville qui a été impactée par les inondations, et ce n'est pas la première fois malheureusement. La solution, comme je l'ai dit c'est une ébauche. Il y aura d'autres étapes je l'espère.

Il faut aussi penser à un curage des fossés mais malheureusement on ne fait pas ce qu'on veut. Les trois quarts du réseau des fossés de la commune appartient à la MEL, ce sont eux qui en ont la gérance et l'entretien. Si l'on venait à louer un engin pour décaisser les fossés nous serions ennuyés avec la loi de l'eau.

3. Monsieur THOMY : Nous vous serions reconnaissants de bien vouloir partager les informations en votre possession concernant la fermeture de Flint Fretin. Nous nous intéressons particulièrement ici à l'avenir du site et des vestiges du château, et au niveau de pollution des terrains et les délais prévus pour la dépollution. Par ailleurs, vous avez publiquement déclaré avoir proposé des solutions offrant un nouvel espoir aux employés. Pourriez-vous préciser la nature de ces solutions ?

Madame Le Maire : J'ai reçu le directeur du site Flint avant que la fermeture ne soit annoncée. Nous y sommes allés ensuite en délégation avec plusieurs élus afin de rencontrer les salariés, qui nous ont exposé leur inquiétude quant à leur avenir. Je leur ai exprimé toute la solidarité de notre conseil municipal et je leur ai donné comme conseil de prendre attache avec l'association du CRT qui regroupe l'ensemble des sociétés, plus particulièrement Mme GARNIER, qui est au fait de tous les recrutements et recherches d'emploi du secteur. D'ailleurs il y a une refonte du site du CRT et aujourd'hui vous pouvez consulter l'intégralité des offres d'emploi disponibles au sein du CRT, le lien est disponible sur le site de la commune.

Quant au devenir du site, j'ai rencontré les employés le directeur du site, mais je n'ai aucune nouvelle des patrons. Je ne sais pas du tout s'il compte revendre, ou mettre en place une autre activité sur le site. Ce site est privé. Quant à la pollution des sols on ne peut pas accéder au site donc je ne sais pas non plus. J'ai contacté avec la responsable de l'environnement du groupe Flint qui m'a informée qu'il n'y avait pas de pollution, cela m'étonne, mais des analyses auraient été effectuées sur la nappe phréatique qui s'avèrent négatives.

Le principal était les salariés, nous avons voulu marquer notre solidarité et essayer de les orienter pour qu'ils puissent être reclassés. Un reclassement est organisé, mais il serait envoyé à 150 km de la commune, mais chacun à leur vie dans la Pévèle.

Mr THOMY : Est-ce que la DREAL a été prévenu ?

Madame le Maire : en principe je n'ai pas à le faire. Par contre je le ferai dès que le site sera fermé. À ce jour le site est toujours occupé. Le préfet devra faire une action pour la dépollution.

Mr THOMY : à titre informatif, je les ai prévenus via d'autres canaux. Je pense que ça ne serait pas mal que vous puissiez faire un courrier ont les informant de la situation du site d'un point de vue économique, ce serait bien qu'il y ait une inspection assez rapide avant les décisions définitives.

L'ensemble des travaux de dépollution peuvent être important.

Madame le Maire : qui peut prendre en charge cette dépollution ?

Mr THOMY : c'est l'entreprise, c'est pour cela qu'il faut mettre en place les mesures de suite avant que le site ne ferme.

4. Monsieur THOMY : Au cours de cette année, l'association Utopia 56 a envoyé un courriel à chaque commune de la MEL, sollicitant leur engagement dans l'accueil de jeunes mineurs isolés. Quelle a été la réponse formulée par la municipalité et sa position sur cette question ?

Madame Le Maire : Le courrier reçu en mairie n'était pas pour des jeunes mineurs isolés mais pour des jeunes migrants isolés. Nous avons bien reçu le mail en juin, Utopia 56 a tout d'abord sollicité le département, qui les a renvoyés vers la MEL, et la MEL a renvoyé sur les communes. Ce courrier concernait l'hébergement de jeunes migrants mineurs isolés, dans ce courriel il s'agissait d'identifier, de répertorier les logements d'urgence afin de pouvoir les accueillir.

Comme nous n'avons pas de logement d'urgence sur la commune nous n'avons pas retourné de liste.

Il est 20h00, l'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance.

Vu par Nous, Maire de la Commune de FRETIN pour être mis en ligne sur le site de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A FRETIN, Le 18 décembre 2024

Le Président de séance,
Madame Marie-jeanne MARSEGUERRA, Maire



Le secrétaire de séance,
Monsieur Patrick MIANOWSKI,



Ouverture des bureaux
Lundi à vendredi 8h30 à 12h30 / 14h à 17h
Samedi 10h à 12h (Permanence état civil)